



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI, 21 JANVIER 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi, 21 janvier 2015, à 9 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Était aussi présente : M^e Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe

La greffière adjointe fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 janvier 2015, tous les membres du conseil municipal ont signé la renonciation à l'avis de convocation annexée au présent procès-verbal et qu'ils ont considéré les sujets suivants :

Prière

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2015-027)
- 2° Demande à la SQ – non application du règlement concernant le stationnement lors de l'International Snocross

Clôture de la séance à _ h _

En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville
Ce 21^e jour du mois de janvier 2015

M^e Sonia Desaulniers
Greffière adjointe

2015-027

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du mercredi 21 janvier 2015 à 9 h tel qu'il a été présenté.

2015-028

DEMANDE À LA SQ – NON APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 486 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DE L'INTERNATIONAL SNOCROSS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 8 du Règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement, il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin



public entre 23h et 7h, du 15 novembre au 1^{er} avril de chaque année, inclusivement, et ce sur tout le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'International Snocross tiendra son évènement les 23, 24 et 25 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet évènement les besoins en stationnement sont grands;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DEMANDER à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer l'article 8 du Règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement à ces dates, soit les 23, 24 et 25 janvier 2015, et ce, uniquement sur les rues Canadel et Deveault.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 9 h 10.

YVON DESHAIES
MAIRE

SONIA DESAULNIERS
GREFFIÈRE ADJOINTE